

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 octobre 2022

Délibération n°2022/249

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 17 octobre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr ORSINGHER Philippe
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT Josiane

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Christian – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan pouvoir à Mme MONNERY Annie – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr MERLIN Denis pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aïda pouvoir à Mme LIBERO Marie France – Mr CROS Michel pouvoir à Mme COULAUD Raymonde - Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme GIRAUD Dominique

ABSENTS : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr DURIEUX Jean Luc – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard - Mr REY Jean-Marc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Urbanisme : Arrêt PLU de Ville sous Anjou

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme expose que le Conseil municipal de Ville-sous-Anjou, par délibération n° 2013-0035 du 24 septembre 2013, a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et R. 153-3,
- Vu la délibération n°2013-0035 du 24 septembre 2013 de la commune de Ville-Sous-Anjou relative à la prescription de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- Vu le point n°1 du compte rendu CR-CM n°18-04 du conseil municipal du 23 mai 2018 indiquant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Vu la délibération n°2019-0013 du conseil municipal du 5 avril 2019 validant l'accord donné à EBER pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de Ville-Sous-Anjou,
- Vu la délibération n°2019-158 du conseil communautaire du 29 mai 2019 approuvant la reprise de la révision du PLU de Ville-Sous-Anjou par EBER,
- Vu la délibération n°2020-0038 du conseil municipal du 4 août 2020 actant la présentation de la carte des aléas et le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil »,
- Vu le bilan de la concertation précédemment présenté,
- Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes, joint à la présente délibération,

Considérant qu'il ressort de la concertation menée durant l'élaboration du projet qu'elle a constitué une démarche positive puisqu'elle a été l'occasion de débats,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à l'être,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

ARRETE le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été présenté,

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Ville-Sous-Anjou tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que, conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Isère,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du SCOT des Rives du Rhône,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes,

INDIQUE que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et de la mairie de Ville-Sous-Anjou,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD